



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

2025/01

DELIBERATION
Du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 07 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 31 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – FABRE – Mmes HURLIN – POULLET – BAEKER – SCHMITT – DE CORO - MM COULON – AUBIN – BECHARD – Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : MM CHABAUD - HIBSCHELE – Mme FOURES – ARNAUD GIBOULET – MM NEVEU – ALTIER – REBUFFAT -

PROCURATIONS : M. CHABAUD à Mme PANAFIEU
M. HIBSCHELE à M. FABRE
M. NEVEU à Mme POULLET
Mme ARNAUD GIBOULET à Mme DE CORO
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

OBJET : Désignation d'un signataire pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2223-12 et suivants, et L.2223-17 et L.2223-18,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 I ; 2122-19, L. 2122-23 ; et en particulier L.2131-11 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.422-7,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la déclaration préalable de division déposée le 11 décembre 2024 et portant la référence DP 030228 24 N0057,

CONSIDÉRANT que le dossier susvisé a été déposé par Monsieur Gilles TIXADOR, Maire de Sainte-Anastasie,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, le Maire ne peut pas délivrer une autorisation d'urbanisme s'il est intéressé au projet en son nom personnel, ce qui est le cas du présent dossier,

CONSIDÉRANT en conséquence que le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : de désigner Alain Louis FABRE, adjoint au maire pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 030228 24 N0067, et tout modificatif, correctif, transfert, retrait ou attestation subséquents, tant que la situation d'intéressement est applicable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

